



Département de l'Ain  
Arrondissement de BOURG EN BRESSE  
Canton de Vonnas  
**COMMUNE DE VONNAS 01540**

---

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SEANCE DU 31 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six le 31 mars à **dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

**PRESENTS :**

Alain <b>GIVORD</b>	Nathalie <b>DUCLOS</b>	Claude <b>RABUEL</b>
Françoise <b>BERTHOUD</b>	Marie-Laure <b>RITTON</b>	Sébastien <b>LEQUEUX</b>
Loïc <b>BON</b>	Karine <b>THIBERT</b>	Andy <b>GOUJON</b>
Aurélié <b>PAYOT</b>	Cédric <b>GREGOIRE</b>	Cécile <b>CREUSEVAUT</b>
Sébastien <b>JAEGY</b>	Denise <b>ZARAGOZA</b>	Ufuk <b>YUKSEL</b>
Charlène <b>SOUPE</b>	Christophe <b>DESMARIS</b>	Laurence <b>PAQUELET</b>
Rémi <b>TEYSSOT</b>	Delphine <b>STEPHAN</b>	Sébastien <b>DURAFFOURG</b>

*Absent(e) excusé(e) :* René **TRONCY**

*Pouvoirs :* René **TRONCY** donne pouvoir à Claude **RABUEL**

*Secrétaire de séance :* Elodie **DESMARIS**

*Date de la convocation :* le 24 mars 2026

*Membres en exercice :* **23**

**Ouverture de la séance à 19h30**

---

## Adoption du compte rendu du 24 février 2026 et du 20 mars 2026

**Adopté à l'unanimité**

√ *Rapporteur Alain GIVORD*

### 1- Evènements

#### Evènements Février - Mars 2026

Date de l'évènement	Organisateur	Evènement
28/02/2026	Ligue contre le cancer	Soirée théâtre
07/03/2026 et 8/03/2026	Arti'Vonnas en partenariat avec la commune de Vonnas	Journées artisanales
17/03/2026	Comité de jumelage	Echange des jeunes Franco-Allemands
19/03/2026	FNACA	Commémoration
27/03/2026	Les amis du sport et du don	La course du cœur
28/03/2026	Ecole de Musique et de Danse	Concert
26/03/2026, 27/03/2026 et 30/03/2026	Commune de Vonnas	Fête du court métrage

### 2- Délégations données au Maire par le conseil municipal

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal pour traiter certaines affaires conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT. Les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (article L.2122-23 du CGCT).

Le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les délégations sont accordées pour la durée du mandat, mais rien n'empêche le conseil municipal d'y mettre fin à tout moment.

Pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.2122-22 précité en confiant au maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au -a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les prêts dits structurés ou emprunts toxiques sont exclus de la présente délégation ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune, en toutes matières et devant toutes juridictions, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de plus de 50 %.

### **Après en avoir délibéré**

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, je vous prie de bien vouloir

**DÉLÉGUER** au Maire les 24 attributions énoncées ci-dessus, dans les limites et conditions proposées ;

**PRÉCISER** que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

**Adopté à l'unanimité,**

*Questions et réponses préalables au vote :*

Au sujet de l'article 31 concernant les mandats spéciaux. Ont-ils été utilisés par le passé ? Quelles sont les modalités de fonctionnement le cas échéant ?

Il n'y a pas eu de mandats spéciaux par le passé. S'il y avait un mandat spécial au cours du mandat, les précautions d'usage seraient mises en œuvre, en l'occurrence le conseil serait sollicité et informé pour avis pour donner une délégation dite spéciale sauf si caractère urgent et imprévu.

### **3- Constitution des différentes commissions communales**

Monsieur le Maire expose l'intérêt de la création de commissions municipales notamment pour les travaux préparatoires de la commune, rappelle leur fonctionnement (présidence, compétences, désignation des membres, composition) et indique que la création doit être soumise à délibération du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales,

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers intercommunaux et modifiant le calendrier électoral ;

La commune de Vonnas étant soumise au principe de la représentation à la proportionnelle, la commune ayant plus de 1000 habitants,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, chaque commission municipale est **présidée par le Maire** ou, en cas d'empêchement, par un **adjoint désigné par lui**. Le Maire peut participer à l'ensemble des commissions, même lorsqu'il n'en est pas membre, et y prendre part aux débats.

Après en avoir délibéré,

La désignation des différents membres des commissions du conseil municipal est faite au scrutin secret et les commissions se composent ainsi :

✓ *Adjoint Responsable : Marie Laure RITTON*

**1. Urbanisme, droit du sol, PLU**

Nathalie DUCLOS, René TRONCY, Ufuk YUKSEL, Elodie DESMARIS, Laurence PAQUELET

✓ *Adjoint Responsable : Sebastien LEQUEUX*

**2. Affaires Scolaire, Enfance, Jeunesse, Sports (associations sportives)**

Loïc BON, Aurélie PAYOT, Sébastien JAEGY, Charlène SOUPE, Cédric GREGOIRE, Karine THIBERT, Christophe DESMARIS

✓ *Adjoint Responsable : René TRONCY*

**3. Voieries réseaux, chemin et fossés, rivière**

Andy GOUJON, Ufuk YUKSEL, Claude RABUEL, Elodie DESMARIS, Sébastien DURAFFOURG

**4. Bâtiments et espaces publics (bâti et non bâti)**

Andy GOUJON, Ufuk YUKSEL, Claude RABUEL, Elodie DESMARIS, Laurence PAQUELET

✓ *Adjoint Responsable : Nathalie DUCLOS*

**5. CCAS, social, logement social**

Cécile CREUSEVAUT, Karine THIBERT, Denise ZARAGOZA, Elodie DESMARIS, Andy GOUJON, Aurélie PAYOT, Delphine STEPHAN

**6. Développement économique, marché**

Loïc BON, Sébastien LEQUEUX, Marie Laure RITTON, Ufuk YUKSEL, Sébastien DURAFFOURG

✓ *Adjoint Responsable : Claude RABUEL*

**7. Circulation et sécurité**

Andy GOUJON, Cécile CREUSEVAUT, Sébastien JAEGY, René TRONCY, Loïc BON, Rémi TEYSSOT

## 8. Environnement, fleurissement, cimetière, transition écologique

Marie Laure RITTON, Karine THIBERT, Françoise BERTHOUD, Cédric GREGOIRE, Charlène SOUPE

✓ *Adjoint Responsable : Françoise BERTHOUD*

## 9. Communication, culture, relations associations

Cécile CREUSEVAUT, Cédric GREGOIRE, Karine THIBERT, Sébastien JAEGY, Sébastien LEQUEUX, Delphine STEPHAN

**Adopté à l'unanimité**

*Questions et réponses préalables au vote :*

La commission concerne bien le marché hebdomadaire ? Oui il s'agit bien du marché hebdomadaire du jeudi.

Est-ce que le budget communal est discuté au cours de cette commission ?

Il n'y a pas de commission budget et finances. Les budgets sont discutés lors des commissions respectives puis sont assemblés en un budget final et équilibré.

Alain GIVORD souligne que Christophe DESMARIS n'a désigné personne pour être représenté dans la commission Environnement, fleurissement, cimetière et transition écologique. Il demande si cela est un oubli. Laurence Paquelet répond non, aucune désignation n'a été effectuée pour ladite commission.

## 4- Indemnités de fonctions des adjoints

Conformément à la loi N°92-108 du 3 février 1992, il appartient aux assemblées municipales de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus.

En application des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction des adjoints en référence au barème fixé par l'article L 2123-24 du CGCT selon la strate démographique de la commune.

La population totale INSEE de la commune de Vonnas est fixée **3 299 habitants**,

Le barème à prendre en compte est le suivant :

Population **de 1000 à 3499 habitants :**

Taux maximal de l'indemnité des Adjoints 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Après en Avoir Délibéré,

**FIXE ainsi qu'il suit les taux des indemnités à servir aux Maires Adjoints**

- L'indemnité des Six Adjoints de la Commune est fixée à l'identique à **21,38%** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

**PRECISE** qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités est joint à la présente délibération.

**PRECISE** que ces indemnités seront revalorisées à chaque revalorisation du traitement des fonctionnaires ou de l'évolution des textes en vigueur.

**PRECISE** que cette indemnité entrera en vigueur à compter de la date exécutoire

**Adopté à l'unanimité,**

*Questions et réponses préalables au vote :*

La loi de finance précise qu'il existe une dotation de 554€ versée au maire ?

Effectivement, un versement de 554 € au maire est bien prévu par une loi récente. Mais, à ce jour, aucun versement n'a été réalisé. Il s'agit d'une disposition nouvelle. Le maire précise que la majoration de chef-lieu de canton de 15% n'a pas été sollicitée.

La loi précise qu'un rendu des indemnités soit présenté au conseil avant vote du budget.

Alain Givord répond que nous n'avons jamais effectué de rendu nominativement. Cependant les lignes budgétaires le précisent et ses indemnités sont donc votées en toute transparence.

## **5- Formation des élus**

La loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Une somme de 1000 euros est inscrite au BP 2026 à ce titre.

Considérant que l'article L.2123-12 du CGCT prescrit l'obligation pour le conseil municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement pour l'instauration du droit à la formation de ses membres.

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Conformément à l'article L.2123-12-1 du CGCT, un débat annuel doit être organisé au conseil municipal sur la formation des élus, sur la base d'un tableau récapitulatif des formations suivies, annexé au compte administratif.

Après en Avoir Délibéré

**DIT** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur. Les thèmes privilégiés seront les formations concernant les fondamentaux de l'action publique locale ainsi que le domaine de l'action de chaque élu en rapport avec sa délégation ou sa participation aux commissions municipales

**DIT** que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexées au compte administratif

**Adopté à l'unanimité,**

*Questions et réponses préalables au vote :*

Sur le volume, c'est 18 heures par élu pendant la durée du mandat ?  
oui c'est bien cela.

1000€, c'est une enveloppe globale. Est-ce en concordance avec la charte page 38 entre les 2 et les 20% du montant des indemnités ?

On n'a pas fait le calcul. On soumet tous nos budgets au Contrôle de légalité et à au trésor public. Nous n'avons pas de remontée concernant une absence de concordance par rapport à la charte.

Est-ce qu'on peut redire que cela sera voté ? C'est entre 2 et 20%, c'est montant brut ou net ? Nous n'avons pas la réponse.

Nous apporterons réponse lors du prochain conseil.

## **6- Désignation des élus municipaux appelés à siéger aux diverses instances pour représenter la commune**

Le Maire informe que les élus municipaux doivent représenter la commune dans différentes instances, il propose de désigner les membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- **Comité de Jumelage :**
  - 2 titulaires : Françoise BERTHOUD – Sébastien JAEGY
  - 2 suppléants : Cédric GREGOIRE – Laurence PAQUELET (Vonnas et communes associées de Châtillon et Baneins jumelées avec la ville Allemande de WACHERSBACH) :
- **Conseil d'administration du Collège :**
  - Titulaire : Sébastien LEQUEUX
  - Suppléant : Cédric GREGOIRE
- **Conseil d'administration de l'office de tourisme Vonnas-Pont de Veyle :**
  - Titulaire : Françoise BERTHOUD
  - Suppléante : Cécile CREUSEVAUT

2 abstentions.

- **Correspondant à la défense et à la citoyenneté :** Claude RABUEL, Sébastien JAEGY et Rémi TEYSSOT
- **Stations Vertes de vacances :** Claude RABUEL

**Adopté à la majorité**

*Questions et réponses préalables au vote :*

Nous n'avons pas été consulté au préalable pour la désignation des représentants.  
Effectivement, c'est le Maire qui propose.

Mais si on a des appétences, peut-on se présenter ?  
Alain Givord répond favorablement.

Laurence Paquelet se présente alors pour le comité de jumelage.

Où est l'office de tourisme car le local actuel est fermé ?  
L'office sera placé désormais sur le site du camping.

Rémi Teyssot demande à intégrer le groupe de sécurité par son parcours professionnel, il a toutes les qualités pour le faire.  
La demande est soumise à approbation du conseil et validée.

## **7- Elections de délégués auprès de divers syndicats et organismes**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'élire un certain nombre de délégués auprès des différents syndicats ou organismes de coopération intercommunale conformément à l'article L 5211-7 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé d'élire les membres au scrutin secret à la majorité absolue pour les délégués au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA), soit 2 délégués titulaires et 4 suppléants.

2 conseillers municipaux sont candidats comme délégués titulaires au SIEA :  
-Monsieur Alain GIVORD  
-Monsieur Ufuk YUKSEL

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection :  
Les résultats des votes sont les suivants : M. Alain GIVORD 23 voix, M. Ufuk YUKSEL 23 voix,  
Proposition de

4 conseillers municipaux candidats comme délégués suppléants au SIEA :  
-Monsieur René TRONCY  
-Madame Elodie DESMARIS  
-Monsieur Sébastien LEQUEUX  
-Monsieur Andy GOUJON

Demandes faites par Sébastien DURAFFOURG et Christophe DESMARIS pour un poste de suppléant

Après discussion, Elodie DESMARIS se retire et Christophe DESMARIS est proposé.  
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection :  
Après délibération,

Les résultats des votes ont permis de confirmer les représentants du conseil municipal au SIEA :

**Titulaires :** Monsieur Alain GIVORD et Monsieur Ufuk YUKSEL

**Suppléants :**

- Monsieur René TRONCY

- Monsieur Sébastien LEQUEUX
- Monsieur Andy GOUJON
- Monsieur Christophe DESMARIS

**Adopté à l'unanimité**

## **8- Désignation du délégué à la SPL INTERRA**

La commune est actionnaire de la SPL INTERRA avec 5 actions. La commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires un administrateur qui siègera au sein du conseil d'administration de la SPL INTERRA.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune. Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur René TRONCY, Maire comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SPL INTERRA.
- **ACCEPTE** en étant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.
- **DÉSIGNE** Monsieur René TRONCY, Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal

**Adopté à l'unanimité**

Préalablement au vote, Laurence Paquelet a souhaité présenter sa candidature. Mais, dans un objectif de cohérence, le Maire souhaite la candidature du maire adjoint en charge des bâtiments et de la voirie

## **9- Désignation du délégué SEMCODA**

Vu les articles : L 1522-1 - L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 1900 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Madame Nathalie DUCLOS, Adjointe au Maire comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.
- **ACCEPTE** en étant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.
- **DÉSIGNE** Madame Nathalie DUCLOS, Adjointe au Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal

**Adopté à l'unanimité,**

## 10- Point urbanisme

### DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Natures des travaux
DP00145726D0016	26/03/2026	Construction d'un pylône treillis
DP00145726D0015	25/03/2026	Construction d'une véranda
DP00145726D0014	19/03/2026	Construction d'une dépendance + pose de grillage
DP00145726D0013	18/03/2026	Transformation d'un garage en pièce d'habitation
DP00145726D0012	17/03/2026	Pose de panneaux photovoltaïques

### Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Natures des travaux
PC00145726D0003	13/03/2026	Construction d'une maison d'habitation
PC00145726D0002	25/02/2026	Création de logement

#### *Informations diverses*

Le Maire informe que les travaux de construction du bâtiment médiathèque sont en phase de finition. De même, des travaux d'installation d'une borne IRVE sont en cours vers la roue en bout de parking du champ de foire.

Borne IRVE : Il y aura 1 ou 2 bornes ? Quelle est la part de prise en charge de la CCV ?

Il y a une borne rapide à 2 entrées. La CCV apporte 4 500€. Avec l'apport du SIEA et des subventions du programme ADVENIR, la borne est gratuite pour la commune.

Qu'en est-il de la question du droit d'expression dans les bulletins municipaux ? réponse devait être donnée

Réponse sera donnée par le règlement intérieur régissant le conseil municipal. Celui -ci sera proposé lors d'un prochain conseil municipal sur la base de celui existant sans création d'un groupe de travail spécifique

Rémi Teyssot demande la parole pour développer un point sur la sécurité. Le maire ne souhaite pas qu'un point soit abordé en conseil sans avoir préalablement des éléments liés à une intervention. Il demande à Rémi TEYSSOT de lui adresser des éléments par mail et jugera de l'intérêt d'inscrire un point à l'ordre du jour du conseil municipal ou pas

Remarque : Delphine STEFAN interroge sur le pourquoi le point de Rémi Teyssot n'a pas pu être selon elle soumis au débat.

Réponse du maire : Le conseil municipal a un ordre du jour et seuls les points inscrits à cet ordre du jour sont traités. Cela permet de compléter la réponse faite à Rémi TEYSSOT ; avant de le soumettre en conseil municipal, ce sujet sera à discuter en commissions pour aboutir à une synthèse

### ***Informations du MAIRE ET DES ADJOINTS***

- Claude Rabuel informe du nettoyage de printemps le 11 avril matin et d'une distribution de compost sur le marché du jeudi 9 avril. Les élus sont cordialement invités à participer
- Le Maire donne l'information sur le conseil communautaire du 30 Mars ; le prochain conseil communautaire aura lieu à la salle des fêtes Albert TRAMBLAY le 7 avril prochain
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 Avril. Il aura comme point entre autres la validation du CFU (Compte Financier Unique) de l'exercice 2025

**Fin de séance à 20H30**

**Alain GIVORD**  
**Maire de Vonnas**

**Elodie DESMARIS**  
**Secrétaire de Séance**